

MINISTERE DU TOURISME  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
CABINET

-----  
DIRECTION DU FONDS  
POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT  
-----

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité-Travail-Progres  
-----

# PROCES VERBAL

DE LA SESSION DU COMITE DE GESTION DU FONDS POUR  
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

*Avril 2013*

L'an deux mil treize et le 19 avril, s'est tenue dans la salle des Conférences du Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable, la session du Comité de Gestion du Fonds pour la Protection de l'Environnement.

Le présidium de la session était constitué conformément au texte ainsi qu'il suit :

- Président : M François MAKONZO, Conseiller aux Finances, représentant le Directeur de Cabinet du Ministre du Tourisme et de l'Environnement ;
- Vice Président : M Mathias MBERI, représentant du Ministère de l'Economie, des Finances, du Plan, du Portefeuille Public et de l'Intégration ;
- Secrétaire : M. Joël LOMETO, Directeur Général de l'Environnement.

Le secrétariat de la session était assuré par :

- M. Marcel PAMBOU TCHILOEMBA, Attaché à l'Environnement ;
- M. Célestin NIAMA, Chef de bureau Programmation

Ont pris part à cette session :

- Rosalie MATONDO, Conseillère à l'Environnement du Président de la République ;
- Mathias MBERI, représentant du Ministère de l'Economie, des Finances, du Plan, du Portefeuille Public de l'Intégration ;
- André Michel NZAOU, représentant du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ;
- Serge Rock MOUKOKO, représentant du Ministère de la Justice et des Droits Humains ;
- Gabriel SOUNGUISSA, représentant du Ministère des Transports chargé de la Marine Marchande ;
- Samuel MAHOUNGOU, représentant du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
- Daniel EPOTA-ENGAMBE, représentant du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique ;
- Célestin MBADINGA, représentant du Ministère du Développement Industriel et de la Promotion du Secteur Privé ;
- Daniel AMBOULOU, représentant de la Pêche et de l'Aquaculture ;
- Félix NGOULOU, représentant du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique ;
- Serge Gervais NDOUA, représentant du Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable ;
- Egide DIAKOUBOUKA, représentant des Mines et de la Géologie ;
- Félix MOUKO, représentant de l'Union Patronale et Interprofessionnelle du Congo ;
- Gabriel MAYIKA, Délégué du Contrôle Budgétaire auprès du Fonds pour la Protection de l'Environnement ;
- François MAKONZO, Conseiller aux Finances ;

- Benjamin DZABA-BOUNGOU, Conseiller à l'Environnement ;
- Gildas MAYELA, Attaché à la Communication ;
- Alain Médard MBOUNGOU, Directeur du Fonds pour la Protection de l'Environnement ;
- Pierre MOUNZEO, Agent Comptable du Fonds pour la Protection de l'Environnement ;
- Frédéric SANGUILONO, Chef de Service Comptabilité ;
- Alphonse MBETANI-MALONGA, Chef de Service Programmation ;
- TITI LOEMBA, Chef de Bureau Recettes.

Etaient absents :

- Le représentant du Ministère chargé de l'Aménagement du Territoire ;
  - Le représentant du Ministère chargé des Hydrocarbures ;
  - Le représentant du Ministère chargé des Petites, Moyennes Entreprises et de l'Artisanat ;
  - Le représentant des donateurs, à titre consultatif.
- Soit quatre (4)

Le quorum étant largement atteint, la session du comité de gestion du Fonds pour la Protection de l'environnement a normalement tenu ses assises.

L'ordre du jour a porté sur les points suivants :

- 1- Vérification des mandats ;
- 2- Examen et adoption de l'ordre du jour ;
- 3- Lecture et adoption du procès-verbal de la session précédente ;
- 4- Examen et adoption du rapport financier ;
- 5- Examen et adoption du projet de budget exercice 2013.

Après l'allocution d'usage du président de la séance au cours de laquelle il a remercié les participants, relevé l'intérêt et l'enjeu des questions environnementales ; tout comme le caractère transversal de l'environnement ; le président a convié les délégués à s'impliquer pleinement afin d'atteindre les objectifs fixés.

Au terme de cette intervention, les participants ont abordé les différents points inscrits à l'ordre du jour.

### **1- VERIFICATION DES PRESENCES**

La vérification des présences a permis de constater l'absence des représentants des ministères ci-après :

- Ministère à la Présidence, chargé de l'Aménagement du Territoire et de la Délégation des Grands travaux ;
- Ministère des Hydrocarbures ;
- Ministère de la Santé et de la Population ;
- Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Artisanat.

Le quorum ayant été atteint, la session pouvait délibérer valablement.

## 2- EXAMEN ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été adopté sans amendements.

## 3- EXAMEN ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SESSION PRECEDENTE

Une lecture du procès-verbal de la session précédente a été faite par le secrétariat.

**Le Président de la séance :** Etant donné que la plupart des participants n'ont pas pris part à la précédente session, il était difficile de porter une appréciation. De toutes les façons, la parole est accordée à qui veut la prendre.

**Monsieur Benjamin DZABA-BOUNGOU :** J'ai participé à la dernière session du Comité ; le compte rendu est satisfaisant, à part la petite synthèse qui avait été faite par le Président de la séance et qui n'y figure pas. Je me rapprocherai du Secrétariat pour le complément.

**Monsieur Félix MOUKO :** Je n'ai pas participé à la dernière session cependant, il était préférable que le projet du procès-verbal fasse partie de la documentation rendue disponible. Celui-ci revêt un intérêt historique.

**Le Vice Président :** le secrétariat s'y attèlera afin de rendre disponible le procès verbal antérieur. Nous suggérerons qu'on procède à l'adoption du procès verbal avec amendements. Même ceux qui ont eu la politesse de ne point lever la main, pourront y contribuer.

**Le Président de la session :** Je suggère que le procès verbal soit adopté avec amendements.

## 4- EXAMEN ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER

**Le Président de séance :** La parole est donnée à la Direction du Fonds pour la Protection de l'Environnement pour faire un résumé du rapport financier.

## **L'Agent comptable du Fonds pour la Protection de l'Environnement :**

Avant 2012, la direction du fonds pour la protection de l'environnement recevait des fonds qu'elle déposait dans un compte bancaire et procédait à des retraits pour l'exécution du budget. Depuis 2012, la donne a changé.

Dorénavant, les recettes sont centralisées au trésor public.

En fonction de nos versements, il est alloué au Fonds pour la protection de l'environnement un montant. La conséquence de cette pratique est la baisse des recettes, compte tenu du retard pris par la loi. Depuis le mois d'avril 2012, date à laquelle nous avons commencé avec les dépôts au trésor public, plus rien ne se fait au fonds en terme de versement, mis à part les frais de validations pour lesquels un partage est effectué entre techniciens et l'Etat : 50% du montant revient aux validateurs qui les reçoivent en espèces et le reste à l'Etat.

Soulignons aussi le fait que les contribuables au niveau des installations pétrolières versent directement leurs recettes au trésor public par voie de virement. Le fonds ne reçoit que les documents sans même prendre connaissance des recettes.

Mais cette démarche n'empêche pas les pétroliers à faire pression pour les validations des études d'impact environnemental et social de leurs installations.

A cette situation des pétroliers s'ajoute une autre, celle des installations qui ne se soumettent pas à la réglementation. On peut citer en exemple le cas du Chemin de Fer Congo Océan (CFCO), les morgues municipales, l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC).

Il est donc utile de réfléchir afin d'amener ces entités à payer les redevances et taxes, tant qu'elles ne sont pas bénéficiaires d'exonérations.

Les recettes du Fonds pour la Protection de l'Environnement en termes d'entrée pour la gestion 2012 s'élèvent à la somme de 620.878.671 FCFA. Les dépenses sont évaluées à la somme de 403.517.319 FCFA. La gestion du fonds dégage un résultat positif de 217.361.352 FCFA.

**Le Président de séance :** Vous venez de suivre la synthèse du rapport financier ; y a-t-il des observations ou des préoccupations ?

**Le Vice-président :** L'on constate bien qu'à partir du budget 2012, il y a eu un profond changement au niveau du Fonds pour la Protection de l'Environnement qui devient un établissement public, régit par les règles de la comptabilité publique. L'Etat dans l'exercice de sa souveraineté a cru bon de faire fonctionner le Fonds pour la Protection de l'Environnement comme un compte spécial.

Désormais, il est du ressort du Directeur général du Trésor d'élaborer le compte financier.

**Le Vice-président :** Il convient de signaler qu'à partir de 2012 il y a eu un changement au niveau du Fonds pour la Protection de l'Environnement : le compte financier et le compte de gestion sont désormais élaborés par le Trésorier Payeur Général. Le Directeur Général du Budget devient l'ordonnateur.

**Monsieur André Michel NZAOU :** Au niveau du titre du document, il faut préciser l'année. Il convient aussi de revoir la numérotation des différents titres.

**Monsieur Félix NGOULOU :** Je suis particulièrement touché par le fait que certaines sociétés versent directement les recettes au Trésor sans passer par la Direction du Fonds pour la Protection de l'Environnement. Je suggère que des démarches soient entreprises pour régler cette situation. Au besoin une note doit être adressée au conseil des ministres pour respect de la loi.

**Monsieur MOUKO :** Le document contient quelques coquilles. Pour 2012, le Fonds pour la Protection de l'Environnement a reçu du Trésor 613.089.969 FCFA. Or, le versement se fait au prorata. C'est par rapport aux recettes versées. Il faut apporter un peu d'éclairage à ce propos pour comprendre le dépassement qui est de 390.000.000 FCFA.

Où en est-on avec l'avant-projet de loi sur la gestion de l'environnement ? Cette loi pourra résoudre pas mal de problèmes.

On parle de tension de trésorerie et de baisse des recettes dans la rubrique des difficultés. On ne devrait pas déplorer la chute, c'est plutôt une modification de procédure.

La ligne « fournitures de bureau est reportée deux fois ». Qu'est-ce que cela veut dire ?

**Monsieur MOUKOKO :** Le document parle d'un code général de l'environnement qui aurait force de loi, or un code est une compilation de plusieurs lois ; il faut donc supprimer « qui aura force de loi ».

**Monsieur AMBOULOU :** pour l'essentiel des préoccupations, elles ont été abordées par monsieur NGOULOU. Le document ne parle que d'Airtel, qu'en est-il des autres sociétés de téléphonie mobile, ne se conforment-elles pas à la loi ?

**Monsieur MAYIKA :** Dans l'analyse de l'agent comptable, il aurait été souhaitable de commenter les chiffres, d'indiquer le nombre de dossiers traités en les faisant correspondre aux montants ; il en est de même pour la redevance annuelle, superficielle etc.

**Le Vice-président :** Beaucoup d'aspects évoqués constituent des contributions. Néanmoins, l'agent comptable peut apporter quelques éclaircissements.

**L'agent comptable :** Nous nous sommes rapprochés des installations classées qui versent directement les recettes au Trésor pour trouver une solution. Mais le trésor public déplore le fait qu'il n'a pas LA traçabilité de ces virements.

Le décalage constaté entre les recettes versées et les allocations reçues s'explique par le fait que quand on est au début d'un processus il y a souvent des difficultés. Pour prétendre recevoir des allocations, il faut d'abord prouver que vous versez des recettes au Trésor. Les dispositions seront véritablement appliquées en 2013.

En ce qui concerne les autres sociétés de téléphonie mobile, il faut dire qu'elles payent leurs taxes ; Airtel n'a été citée que parce qu'elle fait partie des sociétés qui ont versé directement les taxes au Trésor.

C'est par erreur que la ligne « fournitures de bureau » a été portée deux fois. Il s'agissait plutôt de « Petits équipements mobiliers ».

**Le Directeur du Fonds pour la Protection de l'Environnement :** En parlant de tension de trésorerie, nous faisons allusion au fait que les allocations n'arrivent pas au moment opportun alors qu'il y a des dépenses à exécuter dont celle liée à la validation des études d'impacts. Une note a été prise par Monsieur le ministre pour exiger la centralisation des chèques à la Direction du Fonds pour la Protection de l'Environnement.

**Monsieur DZABA-BOUNGOU :** En fait, il ne s'agit pas d'un code général de l'environnement, mais de la loi sur la gestion de l'environnement. L'avant-projet a été transmis au Secrétariat Général du Gouvernement. Les discussions ont été finalisées. Avec le concours de Madame la Conseillère, j'espère que nous serons chaque fois informés.

**Le Vice-président :** J'ai une bonne nouvelle à vous annoncer : La station d'épuration des eaux usées du Centre Hospitalier et Universitaire de Brazzaville (CHU) est en cours de réhabilitation. Nous devons tous nous en réjouir.

**Monsieur MOUKO :** Il s'agit d'un rapport financier et non d'un rapport d'activités.

**Le Vice-président :** Il convient de prendre le juste milieu.

**Le Président de séance :** Il a été évoqué les difficultés de recouvrement des recettes du fonds. Les activités de l'environnement étant transversales, il est nécessaire que les autres départements ministériels qui participent à ces réunions s'y attèlent afin d'aider le fonds.

Pendant longtemps la Caisse nationale de Sécurité Sociale (CNSS) était en crise ; à cause des difficultés de même nature. C'est le Ministre ONDONGO qui a dénoué la question en tant que ministre des Finances. Il a fait obligation à toutes les sociétés qui sollicitent des marchés d'Etat d'être d'abord en règle avec la C.N.S.S.

J'espère que nous en viendront à des journées de réflexion pour sortir de ces difficultés.

Si l'on prend le cas des pétroliers, une forte implication des cadres du ministère des Hydrocarbures pourraient changer leur comportement.

**Madame MATONDO** : Cette interpellation peut être transformée en recommandation.

**Le Vice-président** : Il est bon de traduire la dernière intervention du Président en recommandation.

## 5- EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DE BUDGET 2013

**Le Président** : Le Directeur Général de l'environnement et le Directeur du Fonds pour la Protection de l'Environnement vont nous faire l'économie du projet de budget 2013.

**Le Directeur Général** : Je vais présenter les grandes masses tandis que le Directeur du Fonds donnera les détails du document.

Le fonds finance les activités liées :

- à la sensibilisation de la population sur la gestion durable de l'environnement ;
- à la poursuite de la mise à jour du fichier des installations classées ;
- au renforcement des capacités administratives et des ONG d'environnement ;
- à l'appui aux différents projets ;
- à l'équipement de l'administration et la réhabilitation des locaux ;
- au renforcement institutionnel, avec la mise en place d'une agence nationale pour la protection de l'environnement, d'un laboratoire d'analyse.

Le budget du Fonds pour la Protection de l'Environnement est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 954.818.019 FCFA.

Les recettes du fonds pour la protection de l'environnement proviennent :

- de la taxe unique à l'ouverture ;
- de la redevance superficielle annuelle ;
- de la redevance annuelle ;
- des frais de validation des études ou notices d'impact ;
- des arriérés ;
- des frais des produits divers.

Les dépenses sont liées :

- au fonctionnement de l'administration centrale et de l'administration départementale ;
- aux investissements ;
- aux transferts.

Elles sont réparties ainsi qu'il suit :

- Fonctionnement	: 739.144.570 FCFA
- Investissement	: 116.673.449 FCFA
- Transferts	: 99.000.000 FCFA

**Le Directeur du Fonds pour la Protection de l'Environnement** : Comme l'a dit le Directeur Général, Le budget du Fonds pour la Protection de l'Environnement est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 954.818.019 FCFA.

Les recettes du fonds sont alimentées par :

- La taxe unique à l'ouverture : c'est une taxe payée une seule fois à l'ouverture =23.006.760. ;
- La redevance superficielle annuelle : elle est payée en fonction de l'espace occupée = 293.535.370;
- La redevance annuelle : elle est payée pour les installations de 1<sup>ère</sup> classe en tenant compte de l'impact environnemental = 236.185.285;
- Les produits d'importation des produits chimiques= 23.100.000
- Les produits des études d'impact : il s'agit des frais payés pour la validation des études ou des notices d'impact = 57.300.000;
- Les recettes de l'exercice antérieur = 29.350.000;
- Les autres produits et profits divers non ventilés = 292.340.604.

Quant aux charges, elles se déclinent en dépenses, aux transferts et aux investissements.

Le programme des travaux de l'administration centrale est exécuté par les structures suivantes :

- la Direction du Fonds pour la Protection de l'Environnement	: 185.000.000 FCFA ;
- la Direction Générale de l'Environnement	: 245.000.000 FCFA
- la Direction Administrative et Financière	: 30.000.000 FCFA ;
- la Direction de la Conservation des Ecosystèmes Naturels	: 40.000.000 FCFA ;
- la Direction du Droit et de l'Education	: 40.000.000 FCFA ;
- la Direction de la Prévention des Pollutions et des Nuisances	: 50.000.000 FCFA ;
- Inspection de la Préservation de l'Environnement	: 21.144.570 FCFA ;

Il sied aussi de souligner qu'au niveau de la Direction du Fonds pour la Protection de l'Environnement, la ligne budgétaire a augmenté significativement à cause de la prise en compte des activités du Cabinet.

Ces différentes dépenses sont évaluées à 611.144.570 FCFA.

Les programmes de l'administration départementale concernent douze (12) directions départementales, avec six activités principales.

Leurs dépenses s'élèvent à la somme de 128.000.000 FCFA.

Les transferts sont évalués à 99.000.000 FCFA. Ils concernent les différents projets, les activités d'assainissement et les interventions en cas de catastrophes et se répartissent comme suit :

- Appui aux projets d'environnement : FCFA ;
- Contribution aux conventions et organismes internationaux
- Appui aux interventions en cas de catastrophes : FCFA.

Les investissements s'élèvent à 116.673.449 FCFA. Ils sont liés à :

- L'acquisition des terrains pour les directions départementales : 46.673.449 FCFA ;
- L'acquisition des moyens roulants et nautiques : 40.000.000 FCFA ;
- La réhabilitation et l'aménagement des locaux de l'environnement : 30.000.000 FCFA.

En résumé, les charges se présentent comme ci-après :

- Dépenses : 739.144.570 FCFA ;
- Transferts : 99.000.000 FCFA ;
- Investissements : 116.673.449 FCFA,

Soit un montant de 954.818.019 FCFA.

La constance du budget du Fonds pour la Protection de l'Environnement pendant deux années consécutives s'explique par le fait que les allocations octroyées par le Ministère en charge du budget ne changent pas.

**Le Vice-président** : Le document n'est pas très lisible.

**Madame MATONDO** : Il faut fournir beaucoup de données dans le rapport. Les budgets 2012 et 2013 ont le même montant, ce n'est pas normal. Il y a une confusion entre les termes « travaux » et « activités ». Il est mieux de choisir le terme « activités ».

**Monsieur MOUKO** : Le budget n'est pas monté selon les normes. Le budget doit être accompagné par un document d'analyse. Les chiffres ne parlent pas beaucoup. Il faut présenter les enjeux et les difficultés.

Par rapport à l'année 2012, c'est du copier/coller. Il convient de revoir le budget dans sa confection. Les investissements ne sont pas ambitieux ; leur montant est faible.

**L'agent comptable** : A propos du montant, je fais remarquer que jusqu'en 2012, le Fonds était un établissement public et qu'en 2012, il est devenu un compte spécial. Le ministère en charge du Budget a reconduit ce même montant pour 2013.

Les prévisions sont faites par les directions départementales. Ce sont ces directions qui procèdent aux recouvrements. Elles rencontrent des difficultés dans les recouvrements.

**Le Directeur Général de l'Environnement :** Si on s'arrête sur une observation générale, on penserait à une sorte d'immobilisme, or ce n'est pas un rapport systématique.

**Le Directeur du Fonds :** Le budget a été élaboré en tenant compte des réalités. Les prévisions budgétaires ont été faites par les directions départementales. La note de présentation sera étoffée et plus explicitée.

Le comité peut donner les moyens théoriques pour améliorer la confection du budget.

**Monsieur NGOULOU :** J'ai besoin d'un peu d'éclairage car le budget de l'Etat est d'abord un budget de besoins.

**Madame MATONDO :** Le Fonds a manqué d'ambition. Il ne doit pas subir les décisions du Ministère en charge du budget. La tendance est à l'amélioration du climat des affaires. Il faut en tenir compte.

Est-ce que le projet de construction d'une direction départementale ne rentre pas dans le programme général du ministère ?

**Le Directeur Général de l'Environnement :** Parmi les ambitions, il y a la maîtrise des installations classées, la gestion durable des écosystèmes et l'amélioration des conditions de travail.

**Le Directeur du Fonds :** Les besoins s'expriment lors de la conférence budgétaire. Les ambitions existent, mais au-delà des ambitions il y a des contraintes.

**Le Président de séance :** Il est question d'équilibre budgétaire. Ce qui est plus important ce n'est pas de fixer les chiffres, mais de les réaliser. L'ambition doit être à la hauteur des moyens.

Etant donné que la salle sera bientôt occupée pour une autre réunion, je propose que le secrétariat mette à la disposition des membres du Comité, dans les meilleurs délais, le projet de procès-verbal pour des contributions éventuelles.

Commencée à, la session du Comité de gestion a pris fin à

Fait à Brazzaville, le

Le Secrétaire de séance,